



Extrait du registre des délibérations  
du comité syndical

**Séance du 17 décembre 2021**

Date de la convocation : 9 décembre 2021  
Date d'affichage convocation : 9 décembre 2021

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	20
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	7		

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le vendredi 17 décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N°2021-12-34**

Objet de la délibération :

**Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel de direction**

**Présents :**

**CC Pays de Lunel :** FENOY Fabrice, BERTHET Jean-Pierre, ESTEBAN Jean-Jacques  
**CC Grand Pic St Loup :** SENET Laurent, CAPUS Georges, ANTOINE Pierre, MATHERON Françoise

**CA Pays de l'Or :** CARLIER Michel, LIBES Pierre

**CC Rhôny-Vistre-Vidourle :** LAURENT Jean-François

**CC Pays de Sommières :** ANDRIUZZI Jean-Michel, LECCIA Béatrice

**CC Terre de Camargue :** PENIN Olivier

**Commune de Lunel-Viel :** Excusé.

**Avaient donné procuration :** BERNARD Claude à PENIN Olivier, FELINE Thierry à PENIN Olivier, MARTINEZ Pierre à ANDRIUZZI Jean-Michel, THEROND Alain à ANDRIUZZI Jean-Michel, GRAS Philippe à LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine à LAURENT Jean-François, BILLET Eric à FENOY Fabrice.

**Secrétaire de séance :** SENET Laurent

Considérant que la mutualisation de moyens est un levier laissé aux collectivités pour répondre à des situations particulières, transitoires ou pérennes, mais aussi une manière de réaliser des économies d'échelle en maintenant les services existants ;

Considérant que depuis le début de l'année 2021, une gestion mutualisée de moyens est mise en œuvre entre l'Agglomération du Pays de l'Or et le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang ;

Considérant qu'une convention précise les conditions et modalités de mise à disposition de la Directrice Environnement et valorisation de l'Agglomération vers le Syndicat. Celles-ci sont établies comme suit :

- 40 % du temps de travail d'un agent recruté en qualité de Directrice Environnement et valorisation ;
- La convention fixe les modalités de remboursement de cette mise à disposition.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :**

- De renouveler la Convention de mise à disposition avec l'Agglomération du Pays de l'Or à compter du 1er février 2022 ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lunel-Viel, le 17 décembre 2021,

**Le Président,  
Fabrice FENOY**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.